

01 JUIN 2018

M Thibault THOMAS
9 IMPASSE DES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

Montpellier, le 28 mai 2018

Code Adhérent : 025414

Objet : Eligibilité à l'Examen Périodique de Sincérité (EPS) année fiscale 2017

Monsieur,

Comme déjà indiqué, nos travaux sont considérablement renforcés à compter de l'année fiscale 2016 (Article 37 de la loi de finances rectificative pour 2015 ; Décret du 11/10/2016 ; Arrêtés du 9 et 16/01/2017) par la mise en place d'un examen périodique de sincérité (**EPS**).

Cet examen a lieu au moins une fois tous les 3 ans pour les adhérents à un organisme agréé non assistés par un expert-comptable, au moins une fois tous les 6 ans pour les adhérents assistés par un expert-comptable et concerne aussi 1 % des adhérents ayant déjà fait l'objet d'un EPS l'année précédente.

Suite au tirage au sort (selon une méthode de tirage au hasard), votre déclaration 2035 de 2017 va faire l'objet d'un l'Examen Périodique de Sincérité. Cette mission porte sur les points ci-dessous. Vous allez être amené à fournir différentes pièces justificatives et comptables.

L'EPS consiste pour l'AGAPL en sus de l'examen de concordance, cohérence et de vraisemblance habituel :

- à examiner les opérations comptables de dépenses,
- à contrôler systématiquement l'éligibilité de son adhérent aux dépenses fiscales et dispositifs avantageux auxquels celui-ci prétend sans plancher ni plafond de pièces à examiner (Palier 1),
- à examiner un échantillon de pièces justificatives comptables de dépenses (Palier 2) qui varie selon le chiffre d'affaires : 5 pièces de 0 à 82 200 €, 10 pièces de 82 200 à 250 000 €, 15 pièces de 250 000 à 500 000 €, 20 pièces pour plus de 500 000 €.

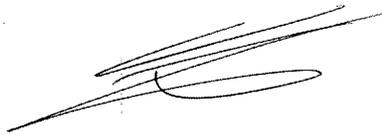
Pour que nous puissions effectuer cet examen, il est nécessaire :

- dans un 1er temps, que votre conseil (**s'il ne l'a pas déjà fait**) ou vous-même, nous adresse soit le **fichier FEC (de préférence)** soit le grand-livre au format PDF pour les comptabilités informatisées : adresse mail à utiliser obligatoirement : eps@agapllr.fr ou le livre comptable recettes-dépenses accompagné de l'état récapitulatif annuel pour les comptabilités manuelles,
- puis dans un 2ème temps, de nous apporter les compléments d'information aux questions posées et de nous adresser les pièces justificatives réclamées.

Par ailleurs si votre comptabilité est informatisée, n'oubliez pas que **les informations relatives au fichier des écritures comptables (FEC)** doivent nous être communiquées tous les ans.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.


Le Président,
Jean GUILLERMINET

Cette information a été communiquée à votre Conseil : SARL DGL EXPERTS CONSEILS
Code : 02981